

PRÉFET DE LA REGION RÉUNION

Avis n° 04 / DM 501

signé par le Préfet de la région Réunion

Le 31 DEC. 2015

**Avis relatif à une cotisation professionnelle
obligatoire due par les premiers acheteurs
au profit du Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevages Marins
(CRPMEM) de La Réunion au titre de
l'année 2016**

PRÉFET DE LA REGION RÉUNION

Direction de la mer
Sud océan indien

Saint-Denis, le

31 DEC. 2015

INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*AVIS RELATIF A UNE COTISATION PROFESSIONNELLE
OBLIGATOIRE DUE PAR LES PREMIERS ACHETEURS
DES PRODUITS DE LA MER AU PROFIT
DU COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET
DES ELEVAGES MARINS (CRPMEM) DE LA REUNION*

La délibération n° 6/2015 du 30 novembre 2015 ⁽¹⁾ du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins de La Réunion relative à une cotisation professionnelle obligatoire due par les premiers acheteurs au profit du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins de La Réunion a été adoptée lors de la réunion du Conseil du 30 novembre 2015.

Pour l'année 2016 le montant de cette cotisation professionnelle obligatoire est de :

- 150 € pour une entreprise de premier achat employant moins de 4 salariés ;
- 300 € pour une entreprise de premier achat employant de 4 à 10 salariés ;
- 610 € pour une entreprise de premier achat employant de 10 à 49 salariés.

Conformément à l'article 22 du décret 2011-776 du 28 juin 2011, cette délibération fait l'objet d'un avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le

31 DEC. 2015

Le préfet de la région Réunion

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Loïc ARMAND

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM de La Réunion, 47 rue Evariste de Parry - 97420 Le Port.